

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

16/01/2024

**29 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs** : M. BERTHOLLIER Christian à Mme FERRARI Myriam, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme VERRIER Muriel à M. LARDE Alain

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine, M. VERGUET Nicolas, Mme SAUNIER Elise

**OBJET : CHOIX DEFINITIF DU NOMBRE DE PLACES DE CRECHE A CONSTRUIRE DANS LA NOUVELLE STRUCTURE DE DOMESSIN ;**

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2023 ;

VU la délibération n°2022\_04\_26\_08 du 26 avril 2022 portant choix d'implantation de nouvelles places de crèche ;

VU la délibération n°2023\_04\_18\_15 du 18 avril 2023 portant choix d'implantation de nouvelles places de crèche ;

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes s'est donnée pour ambition la création de 17 nouvelles places de crèche sur la polarité de Pont de Beauvoisin pour équilibrer l'offre de places de crèche publique sur le territoire communautaire. Ces créations doivent permettre la création d'une crèche de 24 places à Domessin et d'une crèche de 12 places à Pont de Beauvoisin.

La communauté de communes est engagée auprès de la commune de Pont de Beauvoisin pour la revitalisation de son centre-bourg dans le cadre du programme national Petite ville de demain.

Le Président explique qu'il n'a pas été possible à court terme de trouver un terrain convenable pour le projet dans le périmètre du centre-bourg de Pont de Beauvoisin.

Etant donné les besoins importants des familles, la nécessité de déplacer la crèche Graine d'éveil hébergée dans les locaux du centre intercommunal d'action sociale de La Quiétude et les programmes immobiliers en cours à Domessin, le Préisident propose de construire une crèche de 30 places à Domessin.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **ACCEPTÉ** d'étudier la construction d'une crèche de 30 places à Domessin ;
- **DIT** que le projet devra faire l'objet de validations futures de son plan de financement et de son inscription au budget primitif ;
- **S'ENGAGE** à étudier, sous réserve de ses capacités financières, la construction d'une crèche de 12 places dans le périmètre du centre-bourg de Pont de Beauvoisin dès qu'un terrain aura été identifié et approuvé par la commune et la communauté de communes ;
- **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/02/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

